



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45271</b>	De <b>Mme Typhanie Degois</b> ( La République en Marche - Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > Réduction des prix des tests antigéniques en pharmacie	<b>Analyse</b> > Réduction des prix des tests antigéniques en pharmacie.
Question publiée au JO le : <b>12/04/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Typhanie Degois alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réduction des prix des tests antigéniques décidée par le Gouvernement. L'arrêté du 30 mars 2022 modifiant divers arrêtés prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire acte la diminution du remboursement accordé aux professionnels de santé réalisant des tests antigéniques depuis le 1er avril 2022. Les pharmaciens sont désormais indemnisés à hauteur de 1,90 euro pour le diagnostic, l'enregistrement sur la plateforme SI-DEP et la transmission au patient du résultat, contre 5,40 euros auparavant. En ajoutant le tarif du prélèvement nasal, 11,50 euros sont donc alloués par la sécurité sociale aux pharmaciens réalisant un test antigénique. Le nouveau barème de remboursement mis en place entraîne une inégalité de traitement entre professionnels de santé dans la mesure où le remboursement des pharmaciens est deux fois moins élevé que celui accordé aux infirmiers à domicile et trois fois moins élevé que celui des médecins. La baisse du remboursement accordé aux pharmaciens ne valorise pas le travail réalisé par ces professionnels à hauteur de leur engagement. De nombreuses officines pourraient ne plus proposer de tests antigéniques au cours des prochains jours, au risque de saturer la prise de rendez-vous chez d'autres professionnels de santé, alors que l'on connaît toujours des vagues de contamination. Par manque de solution fiable en vue du dépistage, les patients risquent également d'être dissuadés de se faire tester, mettant à mal la politique gouvernementale en matière de lutte contre l'épidémie de covid-19 à savoir : tester, alerter, protéger. Afin de rappeler le soutien des pouvoirs publics à l'égard des professionnels de santé engagés dès le premier jour en faveur de la lutte contre l'épidémie de covid-19, elle lui demande s'il compte revenir sur l'arrêté du 30 mars 2022 et revaloriser le barème de remboursement des tests antigéniques proposé aux pharmaciens.